

Formulaire 1.9 Code de déontologie du programme CanadaGAP

Programme de salubrité des aliments CanadaGAP Politique relative au conflit d'intérêts et à l'impartialité

MISE EN SITUATION

Dans le présent document, toutes les références au Programme font référence au Programme CanadaGAP. CanadaGAP est une appellation commerciale de CanAgPlus, un organisme sans but lucratif canadien.

Cette politique a été rédigée de manière à respecter les exigences de l'Initiative mondiale pour l'innocuité alimentaire (GFSI – Global Food Safety Initiative). Elle est aussi conforme aux exigences fédérales, provinciales et territoriales visant un *Guide de gestion pour un Programme national de la salubrité des aliments* du programme gouvernemental de reconnaissance de la salubrité des aliments. Les exigences en matière de reconnaissance tant du gouvernement canadien que des normes internationales (GFSI, ISO et autres) prescrivent que tout organisme chargé de la certification d'un programme de salubrité des aliments et ses sous-traitants adoptent des mécanismes de règlement de conflit d'intérêts et d'atteinte à l'impartialité.

Auditeurs du programme de salubrité des aliments : Les auditeurs sont assujettis à la politique de l'organisme externe de certification et Programme CanadaGAP. En outre, il leur est interdit d'avoir agi comme consultant auprès d'une exploitation qui cherche à obtenir la certification CanadaGAP dans les deux (2) ans précédant l'audit. Cette restriction s'applique aussi aux auditeurs internes, dans le contexte d'une certification de groupe.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

1.1 But et portée

Pour garantir l'intégrité du Programme CanadaGAP, tout travail doit être exécuté avec impartialité. La présente politique est conçue pour préserver cette impartialité ainsi qu'évaluer tout conflit d'intérêts éventuel. À cette fin, elle s'applique à tous les domaines du Programme CanadaGAP où l'impartialité se doit d'être maintenue, notamment en ce qui a trait à la gestion du programme, aux processus d'appels et de plaintes, à l'évaluation de la conformité, aux audits internes et à la formation des auditeurs.

1.2 Définitions

Impartialité : présence réelle et perçue d'objectivité.

Remarque 1 : L'objectivité signifie que les conflits d'intérêts n'existent pas ou ont été résolus de manière à ne pas porter préjudice aux activités subséquentes de l'organisation¹.

Remarque 2 : Voici d'autres termes utiles pour exprimer le concept d'impartialité : objectivité, indépendance, désintéressement, absence de parti-pris, absence de préjugés, neutralité, équité, ouverture d'esprit, égalité de traitement, détachement, équilibre.

Consultation ou expertise : action de fournir des instructions et des recommandations ou conseils précis sur la façon d'atteindre la conformité aux exigences en matière de salubrité des aliments à la ferme.

Exemples de consultation :

- Aider de façon directe une exploitation à effectuer les correctifs demandés, notamment par l'élaboration de recommandations précises.
- Guider ou conseiller une exploitation sur la mise en place de son programme particulier de salubrité des aliments.
- Élaborer, pour une exploitation, toute documentation ou procédure manquante.
- Pré-audits d'une entreprise qui souhaite obtenir ou détient déjà la certification CanadaGAP.

Parmi les menaces à l'impartialité, il faut noter les suivantes :

- Intérêts personnels : menace qui émane d'une personne ou d'une entité qui agit dans son propre intérêt. Le profit financier personnel constitue une menace à l'impartialité pertinente en ce qui a trait à la certification.
- Autovérification : menace qui émane d'une personne ou d'une entité qui vérifie son propre travail.
- Familiarité (ou confiance accordée) : menaces qui émanent d'une personne ou d'une entité qui est trop familière avec le sujet de l'audit ou qui fait confiance au lieu de rechercher les preuves nécessaires à l'audit.
- Intimidation : menaces qui émanent d'une personne ou d'une entité qui a l'impression de subir de la coercition ouverte ou voilée, comme la menace de se voir remplacée ou de faire l'objet d'une plainte auprès de ses supérieurs.

Outre les menaces énumérées ci-dessus, les comportements suivants sont aussi considérés susceptibles de compromettre l'impartialité :

- Accepter tout cadeau, paiement, prêt ou autres faveurs des clients, fournisseurs ou concurrents. Cela vaut également pour les membres de la parenté immédiate.
- Auditer une exploitation dont l'auditeur est propriétaire direct ou indirect, lorsque les résultats de l'audit auront des incidences financières quelconques pour l'auditeur ou dont les propriétaires ou des membres de la direction font partie de la famille immédiate de l'auditeur.
- Obtenir sans autorisation les renseignements personnels d'un tiers.
- Voter sur des mesures pour en tirer un avantage personnel.
- Décider en tant qu'auditeur des orientations de la certification.

Activités qui ne constituent pas une menace à l'impartialité :

- Activités d'audit et de certification, notamment :
 - séances d'information avec le client
 - séances de planification avec le client
 - examen des documents du client
 - vérification et suivi des aspects non conformes

- Organisation de cours de formation et participation à ceux-ci en tant que formateur, pourvu que ces cours portent sur les programmes de salubrité et l'audit. Ces cours doivent se limiter à fournir des renseignements et des conseils généraux qui sont du domaine public (c'est-à-dire, ne visant pas une entreprise en particulier).
- Activités avant l'audit visant uniquement à déterminer l'état de préparation à l'évaluation, dans la mesure où ces activités ne donnent pas lieu à la formulation de recommandations ou de conseils.
- Constatation des aspects à améliorer sans offrir de solutions précises.
- Explication des constatations de l'audit et clarification des exigences de la norme durant un audit sans fournir de services de consultation.
- Indication de références en matière de salubrité des aliments et de réglementation (p. ex., renvoi du client vers les compétences gouvernementales ou les sites Internet susceptibles de l'informer).
- Fournir des renseignements ou clarifier les exigences de la norme avant un audit ou une séance de formation sans fournir de recommandations ou de conseils.
- Conseils agronomiques non liés au Programme CanadaGAP.

Personnel – toute personne impliquée directement avec le Programme CanadaGAP, y compris les employés de CanAgPlus, les membres du conseil d'administration, les membres du Comité consultatif technique ou d'un autre comité et les employés des organismes de certification (p. ex., auditeurs tierce partie, personnes œuvrant dans le domaine de la certification, etc.) ou de tout autre sous-traitant.

1.3 Exigences

Avoir des relations ne donne pas nécessairement lieu à un conflit d'intérêts. Toutefois, si une relation risque de compromettre son impartialité, le membre du personnel ou l'auditeur se doit de faire rapport de ce risque à CanadaGAP (au directeur général ou au président du conseil d'administration de CanAgPlus), ou à l'organisme de certification, de documenter les mesures qu'il(elle) compte prendre pour éliminer ou réduire au minimum ce risque et d'être en mesure d'en faire la preuve aux parties intéressées. La preuve devra porter sur toutes les sources possibles de conflit d'intérêts qui ont été repérées, que ce conflit émane des activités internes ou des activités de tiers (personnes, entités ou organismes).

Une relation mettant en péril l'impartialité peut se fonder sur la propriété, la gouvernance, la direction, le personnel, les ressources partagées, les finances, les contrats, les activités de consultation, la commercialisation, etc.

Les membres du personnel et auditeurs doivent divulguer par écrit toute situation connue susceptible de présenter un conflit d'intérêts pour eux ou pour le Programme CanadaGAP. Cette information permettra de déceler les menaces à l'impartialité suscitées par les activités des personnes. Ainsi, le Programme CanadaGAP ne fera pas appel aux services de cette personne à moins que la preuve puisse être faite de l'absence de conflit d'intérêts. Toutes les situations de conflit d'intérêts éventuel seront examinées par un comité formé du président du conseil d'administration de CanAgPlus et d'au moins deux autres administrateurs de sorte que les mesures qui s'imposent seront prises pour atténuer le conflit.

Remarque : L'audit d'une exploitation par une personne réputée y avoir fourni des services de consultation dans les deux années précédentes constitue une situation posant un risque élevé à l'impartialité. De la même façon, l'audit d'une exploitation par un auditeur interne d'un groupe ayant fourni des avis, des conseils ou autrement assisté le groupe ou ses membres constitue une situation posant un risque élevé l'impartialité.

Les auditeurs et membres du personnel qui pourraient influencer les activités du Programme CanadaGAP devront agir avec impartialité et ne pas permettre aux pressions d'ordre commercial, financier ou autres de compromettre leur impartialité. Tous les ans, les auditeurs et membres du personnel doivent signer le Code de déontologie du Programme CanadaGAP et la Déclaration de conflits d'intérêts (annexes 1 et 2).

Les auditeurs et autres personnes œuvrant dans le domaine de la certification n'effectueront pas d'audits ou de décision en matière de certification auprès d'exploitations présentant des intérêts familiaux, financiers ou professionnels ou auprès desquelles ils ont effectué des consultations sur le programme de salubrité des aliments au cours des deux dernières années. S'il est découvert ultérieurement qu'un audit a été assigné par erreur à une personne répondant à l'un de ces critères, les détails seront consignés et déclarés au comité formé du président du conseil d'administration de CanAgPlus et d'au moins deux autres administrateurs, qui décidera des correctifs à apporter.

ANNEXE 1

Code de déontologie des auditeurs et membres du personnel du Programme CanadaGAP

Tout auditeur et membre du personnel du Programme CanadaGAP (interne ou tierce partie) consent à observer les règles suivantes :

- 1) S'acquitter de ses tâches en agissant uniquement dans le meilleur intérêt du Programme CanadaGAP et de ses clients;
- 2) Se conduire avec professionnalisme en agissant de façon honnête, exacte, équitable et responsable.
- 3) S'abstenir de donner une fausse impression de ses qualifications, de ses compétences ou de son expérience ainsi que d'accepter des mandats au-delà de ses capacités.
- 4) Tenir confidentiel et privé tout renseignement sur l'organisation ou ses clients qui a été obtenu dans le cadre d'activités définies de l'organisation, à moins de recevoir une permission écrite de la part de l'organisation et du client de ce dernier (s'il y a lieu) de divulguer ces renseignements, ainsi que s'abstenir de discuter de tels renseignements avec quiconque sauf les personnes ayant des raisons légitimes de connaître ces renseignements aux fins de gestion du Programme CanadaGAP.
- 5) Tenir confidentiel et privé tout renseignement sur les activités des entités susmentionnées lorsque ces renseignements peuvent comprendre notamment :
 - tout mécanisme, graphique, écrit ou autre renseignement tangible ou intangible qui est clairement identifié comme étant confidentiel et qui a trait aux activités de l'organisation;
 - tout mécanisme, graphique, écrit ou autre renseignement tangible ou intangible que la nature même du contenu ou du contexte rend confidentiel.
- 6) Tenir confidentiel et privé tout renseignement qui pourrait être considéré confidentiel lorsque le jugement prudent de l'organisation ou de son client pourrait dicter la confidentialité d'un tel renseignement, et reconnaître que l'organisation ou ses clients pourraient recevoir des renseignements qui, bien que dépourvus de la mention confidentielle, peuvent néanmoins être tenus pour confidentiels.
- 7) S'abstenir de communiquer intentionnellement tout renseignement faux ou trompeur qui pourrait compromettre l'intégrité du Programme CanadaGAP, le programme de formation des auditeurs, les processus de certification ainsi que les décisions prises dans le cadre de ces processus, la reconnaissance gouvernementale ou le statut d'évaluation comparative.
- 8) Se montrer en mesure d'agir avec professionnalisme malgré les pressions défavorables exercées par l'employeur et les organismes faisant l'objet de l'audit.
- 9) Divulguer tous les faits pertinents connus qui, s'ils demeurent secrets, risquent de compromettre la probité de tout audit, le Programme CanadaGAP, ou les activités de production de rapport.
- 10) S'abstenir de représenter des intérêts en conflit ou en concurrence et divulguer au client et au Programme CanadaGAP toute relation susceptible d'influencer son jugement ou d'être perçue comme présentant un conflit d'intérêts.
- 11) S'abstenir d'employer des renseignements quelconques pour son profit personnel ou de les employer de quelque façon qui se révèle contraire à la loi ou préjudiciable aux objectifs du Programme CanadaGAP.

- 12) S'abstenir d'auditer une exploitation que l'auditeur a guidée ou conseillée sur la mise en place d'un programme de salubrité des aliments au cours des deux dernières années et s'abstenir d'aider directement une exploitation à appliquer les mesures correctives demandées.
- 13) Accorder sa pleine collaboration aux évaluations de son rendement, que celles-ci soient effectuées à l'interne ou par des tiers.
- 14) Refuser les incitatifs, cadeaux et autres avantages qui pourraient nuire ou sembler nuire au jugement professionnel.
- 15) Toujours exécuter son travail de façon honnête et circonspecte; observer la loi et ne pas sciemment participer à une activité illicite quelconque.
- 16) S'abstenir d'agir d'une façon quelconque qui pourrait porter atteinte à la réputation du Programme CanadaGAP ou du processus d'audit et coopérer pleinement avec toute enquête dans l'éventualité d'un manquement présumé à ce code.
- 17) S'abstenir d'exercer toute influence réelle ou voilée que peut avoir toute personne liée au Programme CanadaGAP et d'intervenir dans des situations individuelles liées à la certification ou aux audits CanadaGAP. Les membres du groupe de travail et du comité CanadaGAP et toute autre personne liée de près ou de loin au programme reconnaissent qu'ils se trouvent dans une position potentielle d'influence. Les situations dans lesquelles l'impartialité se doit d'être maintenue ou dans lesquelles il serait inacceptable d'user de son influence pour tenter d'avoir un effet sur les résultats sont, entre autres : le statut de certification, l'assignation des auditeurs, l'établissement du calendrier des audits, l'évaluation des résultats d'audits, l'interprétation des exigences de CanadaGAP par l'auditeur ou l'organisme de certification, la notation et la rédaction des rapports d'audits, les décisions en matière de certification, le dépôt ou la résolution d'un appel, d'un différend, d'une plainte, etc.

CONSENTEMENT À OBSERVER LE CODE DE DÉONTOLOGIE :

Déclaration : Je consens par la présente à observer les règles du Code de déontologie du Programme CanadaGAP.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____



ANNEXE 2

Déclaration de conflit d'intérêts des auditeurs et membres du personnel du Programme CanadaGAP

Conformément au Code de déontologie adopté par CanadaGAP, par la présente, je divulgue détenir les intérêts suivants. (Ajouter des feuilles supplémentaires au besoin; indiquer « S.O. » en guise de réponse à chacune des questions non pertinentes.)

Nom de tout autre bureau ou association du secteur de l'horticulture auxquels je suis affilié(e) :

Voici la liste de tous les intérêts financiers et commerciaux, les placements, les actions, etc., liés à l'industrie de l'horticulture que je détiens :

Voici la liste, à ma connaissance, des intérêts financiers dans l'industrie de l'horticulture qui appartiennent à des membres de ma famille :

Voici la liste des entreprises dans lesquelles je détiens, ou des membres de ma famille détiennent, une participation ou par lesquelles je suis, ou des membres de ma famille sont, employé(s) et que je pourrais être appelé à visiter aux fins d'y effectuer des activités touchant l'horticulture au cours de l'année. Cette liste comprend les entreprises que j'ai conseillées ou encadrées d'une façon quelconque. (Décrire la nature de la relation avec les entreprises énumérées ci-dessous ou du travail effectué pour elles, ou les deux.) :

Voici la liste des entreprises dans lesquelles je détiens, ou des membres de ma famille détiennent, une participation ou par lesquelles je suis, ou des membres de ma famille sont, employé(s) et où je pourrais avoir à effectuer du travail dans le cadre du **Programme CanadaGAP** au cours de l'année. Cette liste comprend les entreprises que j'ai conseillées ou encadrées d'une façon quelconque. (Décrire la nature de la relation avec les entreprises énumérées ci-dessous ou du travail effectué pour elles, ou les deux.) :

Je vais prendre ou mettre en œuvre les mesures ou actions atténuantes qui suivent pour prévenir toute menace à mon impartialité et tout conflit d'intérêts:

Nom :

Signature :

Date :



ANNEXE 3

Déclaration par l'auditeur d'un conflit d'intérêts potentiel lié à son assignation à un audit

Conformément au Code de déontologie et à la Politique sur les conflits d'intérêts et l'impartialité du Programme CanadaGAP, je déclare par la présente me trouver en situation potentielle de conflit d'intérêts avec le client que l'on m'a assigné en vue d'un audit.

Client de l'audit (nom de l'exploitation) : _____

Décrire la nature du conflit d'intérêts (p. ex., l'auditeur est responsable d'un site de production ou de conditionnement des mêmes produits horticoles que l'exploitation visée par l'audit; l'auditeur a fourni des services de consultation à l'exploitation au cours des deux dernières années, etc.) :

Nom de l'auditeur : _____

Signature : _____

Date : _____

À L'USAGE DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION

Date de réception de la déclaration de l'auditeur : _____

Est-il nécessaire de communiquer avec le client (par ex., si l'auditeur est responsable d'un site de production ou de conditionnement des mêmes produits horticoles que l'exploitation visée par l'audit)? Oui _____ Non _____

Représentant de l'OC qui a communiqué avec le client : _____